

Commune de LA TOUR DU CRIEU

Compte rendu du conseil municipal du jeudi 16 janvier 2014 à 18h30.

ORDRE DU JOUR

- | |
|---|
| 1 - Ouverture de crédits.
2 - Lancement de la procédure de création d'un nouveau cimetière.
3 - Droit de préemption urbain suite à DIA du 17 décembre 2013 – Vente consorts BELLECOSTE. |
|---|

L'an deux mille quatorze et le seize janvier à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COMBRES Jean Claude, Maire.

Présents : BORDES Monique, CAYSSAC Nadine, COMBRES Jean Claude, DELAMARRE Françoise, DUESO Alain, FERNANDEZ Patrick, GOUZY Henri, LABATUT Nicole, LE TINEVEZ Michel, PAUL Jean-Michel, PINTUREAU Serge, QUEROL Joseph, RAMIREZ Jacques, SANCHEZ André, SEGUELA Jean-Claude, SOUCAILLE Claude.

Excusés : DROUARD Marie- véronique, Henri CAZALBOU.

Secrétaire de séance : Henri GOUZY.

Monsieur le maire ouvre la séance et désigne, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, Monsieur Henri GOUZY secrétaire de séance. Il demande aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2013. Le procès verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire aborde ensuite le 1^{er} point à l'ordre du jour :

Objet : Ouverture de crédits :

Afin de réajuster les crédits nécessaires aux paiements de fin d'année, il est nécessaire de faire les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement		
INTITULE DU COMPTE	RECETTE Diminution des crédits	DEPENSE Augmentation des crédits
7325 – Fonds de péréquation des ressources fiscales communales et intercommunales FNPIC	4449 €	
73925 – Fonds de péréquation des ressources fiscales communales et intercommunales FNPIC		4449 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
ACCEPTE l'ouverture de crédits proposée,

AUTORISE monsieur le maire à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2 - Objet : Création d'un nouveau cimetière :

Par délibération en date du 27 août 2013 la commune envisageait l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZB n° 1 pour l'implantation d'un nouveau cimetière communal. En effet, compte tenu de l'évolution du nombre d'inhumations sur notre commune le cimetière actuel est arrivé à saturation.

Par acte signé en date du 9 décembre 2013 chez maître FIEUZET, notaire à Varilhes, la commune est devenue propriétaire de la parcelle précitée, d'une surface de 24 625 m2. Il est donc possible aujourd'hui de lancer la procédure de réalisation d'un nouveau cimetière.

Monsieur le maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, ACCEPTÉ de lancer l'étude pour la création d'un nouveau cimetière sur la parcelle cadastrée ZB n° 1
AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente décision.

La délibération est adoptée 15 voix POUR et 1 ABSTENTION

3 - Objet : Droit de préemption urbain suite à la DIA du 17/12/2013, vente consorts BELLECOSTE.

Le 17 décembre 2013, nous est parvenue en mairie de La Tour-du-Crieu une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) émanant de Maître LEDERAC, notaire à Pamiers.

Cette DIA concerne des biens appartenant aux consorts BELLECOSTE.

Ces biens sont situés à La Tour-du-Crieu et sont cadastrés :

- section C n° 864 : maisonnette, 4, Rue des écoles de 75 m2
- section C n° 866 : une grange, quartier du Viguié, de 37 m2
- AA n° 7 secteur de Ramounic : un petit jardin de 355 m2

La commune de La Tour-du-Crieu a, par délibération en date du 19 mai 2013, institué le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU actuellement opposable.

En conséquence, les parcelles précitées sont soumises à ce droit.

L'acquisition de la parcelle cadastrée AA n° 7 présente un intérêt particulier pour la commune dans le but d'agrandir la zone de sports et de loisirs. En effet, un projet de création de boulodrome existe dans ce secteur et l'acquisition de cette parcelle permettrait d'en aménager les abords.

Cependant la commune ne peut faire valoir son droit de préemption partiel sur la seule parcelle cadastrée section AA n° 7 car l'ensemble des biens est situé sur la même zone U. En conséquence, monsieur le maire dit qu'il y a lieu d'exercer le droit de préemption urbain sur la totalité des biens.

Le prix de vente mentionné sur la DIA est de 75 000 euros.

Monsieur le Maire propose d'acquérir l'ensemble des biens pour un montant de 60 000 euros et, à défaut d'acceptation de cette offre, de demander à France Domaine d'en faire l'évaluation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE :

- d'acquérir les biens, objet de la DIA, pour un montant de 60 000 euros.
- A défaut d'acceptation de cette offre, de demander à France Domaine l'évaluation de ces biens.

CHARGE monsieur le maire de mener toutes les démarches à même de faire aboutir la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait en Mairie de LA TOUR DU CRIEU, le 16 janvier 2013.
Pour extrait conforme au registre.

Le maire,
COMBRES Jean Claude.